

COMMUNE DE STE GENEVIEVE DES BOIS		CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE
DESCRIPTION DE LA DEMANDE		<i>Référence dossier:</i>
Type de demande	Certificat d'urbanisme d'information	N° CU 091 549 20 10229
Déposée le	09/06/2020	
Par	CABINET PAILLARD	
Demeurant à	64 BOULEVARD DE CHARONNE 75020 PARIS	
Sur un terrain sis	1 à 31 et 2 à 56 RUE PAUL ELUARD 1 à 33 et 2 à 20 RUE ROGER VAILLAND 1 à 17 et 2 à 18 RUE ROGER MARTIN DU GARD 1 à 23 et 2 à 10 RUE JEAN COCTEAU Sans numéro , RUE ALBERT CAMUS 549 AK 139, 549 AK 140, 549 AK 141, 549 AK 142, 549 AK 143, 549 AK 145	Superficie : 100134

Le Maire au nom de la commune

VU la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain cadastré 549 AK 139, 549 AK 140, 549 AK 141, 549 AK 142, 549 AK 143, 549 AK 145, présentée le 09/06/2020 par CABINET PAILLARD, et enregistrée par la mairie de STE GENEVIEVE DES BOIS sous le numéro CU 091 549 20 10229 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 6 octobre 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal du 31/03/2009 intitulée approbation du PLU délibération modificative, prise en compte des remarques du contrôle de légalité,

VU la délibération du Conseil Municipal numéro 12414 du 24 Novembre 2009 prescrivant la révision du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal numéro 12757 du 13 Décembre 2011 approuvant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU les arrêtés municipaux n° 13-294 du 1^{er} août 2013, n°14-232 du 27/05/2014, n°16-16 du 18/01/2016, n°17-744 du 17/11/2017

VU la délibération du Conseil Municipal numéro 13770 du 27/06/2017 approuvant la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal numéro 14072 du 28/05/2019 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal n° 20-175 du 15 Mai 2020 mettant à jour le PLU,

VU l'arrêté du Maire n°20-217 du 23 Mai 2020 portant délégation de signature à Madame Catherine DIJON,

CERTIFIE :

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 1 et suivants du présent certificat.

Article UN – NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est situé dans la zone :

UC1

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

PT1 : Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques (Radiobalise ANA M.F. REF 80)

T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage (249 à 259 NGF - Aéroport d'Orly)

T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement et de balisage (259 à 269 NGF - Aéroport d'Orly)

Zone de publicité (ZPR1)

Article DEUX – DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Le terrain est situé dans une zone soumise au droit de préemption urbain renforcé

Bénéficiaire : Commune de Sainte Geneviève des Bois

La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois n'a pas pris de délibération concernant son droit de préemption sur les fonds de commerce.

Article TROIS – TAXES ET CONTRIBUTIONS

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable.

TAXES	<i>La contribution ci-dessous est assise et liquidée par la délivrance d'un permis e construire, d'une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir ou un terrain de camping et en cas de non opposition à une déclaration de travaux.</i>		
<input checked="" type="checkbox"/> Taxe d'aménagement : valeur forfaitaire par mètres carrés de la surface de construction			
montant 2020 : 860 euros	Part communale	Part départementale	Part Régionale
	5%	2,3%	1%

La Taxe d'Aménagement est substituée à la Taxe Locale d'Equipeement. Le Conseil Municipal, par délibération en date du 22 Novembre 2011 a décidé d'instituer le taux à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

<input checked="" type="checkbox"/>	Redevance pour la création de bureaux, commerce, stockage
<input checked="" type="checkbox"/>	Redevance d'archéologie préventive

Article QUATRE – PARTICIPATIONS

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis de construire ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

<i>Participations exigibles sans procédure de délibération préalable.</i>	
<input checked="" type="checkbox"/>	- Participations pour équipements publics exceptionnels (article L. 332-8 du code de l'urbanisme)
<i>Participations préalablement instaurées par délibération.</i>	
<input checked="" type="checkbox"/>	-A compter du 1 ^{er} janvier 2016, Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) – délibérations n° 19.231 de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 12/12/2019.

Article CINQ – EQUIPEMENTS PUBLICS (VOIRIE)

voirie privée

Article SIX – OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- Lors de toute vente, le propriétaire devra fournir à l'acquéreur un certificat de conformité des réseaux d'assainissement, qu'il obtiendra auprès de Cœur d'Essonne Agglomération, 1 Place Saint-Exupéry 91700 Ste-Geneviève-des-Bois.
- Si la réalisation d'un projet devait nécessiter le déplacement de compteurs, lignes ou poteaux concessionnaires (GAZ, EDF, TELECOM, etc ...) situés sur le domaine public, au droit du ou des terrain(s) concerné(s) par une opération, ces travaux ne pourraient en aucun cas être à la charge de la commune.
- Les caractéristiques de chaque réseau seront à vérifier en concertation avec les services techniques intéressés.
- Le terrain n'est pas compris dans un périmètre de
 - * Rénovation Urbaine
 - * Restauration immobilière et secteurs sauvegardés
- Qu'il n'a pas fait l'objet, de la part du Maire, d'un arrêté de péril, d'injonction de travaux ni d'exploitation de carrière.
- Qu'il n'est pas à l'intérieur d'un flôt insalubre en application de l'article L.1331-26 et suivants du Code de la Santé Publique. Toutefois, le demandeur consultera directement la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales pour vérifier que l'immeuble n'a pas fait l'objet d'un arrêté préfectoral le déclarant insalubre.
- Qu'il existe un arrêté préfectoral n° 01.0108 du 09 Février 2001 portant classement de l'ensemble du département de l'Essonne en zone à risque d'exposition au plomb.
- Qu'il n'existe pas, sur le territoire communal, de zone contaminée par les termites (Loi n° 99-471 du 08/06/1999).
- Que la commune est concernée par le risque de retrait gonflement des sols argileux.
- Que la commune n'a pas institué de taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles (Loi 2006-872 du 13/07/2006 sur le logement)
- Qu'un arrêté préfectoral numéro 2010-PREF-DCI/1-0085 du 30 Juin 2010 porte création et délimitation d'un Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnel (P.U.C.E.) sur la zone d'activités de la Croix Blanche dans le département de l'Essonne.
- Qu'au vu du Décret n° 2010-1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, le département de l'Essonne est classé en zone de sismicité très faible (zone 1).
- Que le Conseil Municipal n'a pas instauré de périmètre dans lequel il y aurait lieu de déposer une demande de déclaration préalable en application de l'article L 115-3 du Code de l'Urbanisme
- Que le terrain n'est pas situé sur un secteur d'information sur les sols prévu à l'article L 125-6 du code de l'Environnement (Base de données BASOL)
- Que le terrain est situé dans un rayon de 500m sur un site répertorié sur la carte des anciens sites industriels et activités de services mentionnés à l'article L 125-6 du Code de l'Environnement (Base de données BASIAS)

Article SEPT : FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A UNE OPERATION

- Déclaration Préalable
- Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes
- Demande de : Permis d'aménager / Permis de construire
- Demande de permis de démolir
- Demande d'autorisation de travaux au titre de l'Accessibilité et de la Sécurité des établissements recevant du public.

"Sur un terrain classé boisé au document d'urbanisme, une autorisation de défrichage doit être obtenue préalablement au permis de construire.

Le fait qu'un terrain soit classé constructible au document d'urbanisme de la commune est sans incidence sur la possibilité d'obtenir une autorisation de défrichage, le code de l'urbanisme et le code forestier étant des réglementations indépendantes.

De ce fait, il est vivement recommandé lors de l'acquisition d'un terrain constructible boisé soumis à autorisation de défrichage, d'émettre une réserve lors de la signature de la promesse de vente, en conditionnant la vente à l'obtention de l'autorisation de défrichage."

**ATTENTION : Le non-respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles de l'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1200 euros.
La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.**

Fait à STE GENEVIEVE DES BOIS,
Le jeudi 11 juin 2020

Catherine DIJON

Pour le Maire,

Par arrêté de délégation de signature

La Directrice de l'Aménagement Durable et de
l'Urbanisme



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

Commune de **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS** (ESSONNE)

Adresse : **19 rue Jean Cocteau**

Cadastre : Section AK n°139, 140, 141, 142, 143 et 145

Contenance cadastrale : 100134 m²

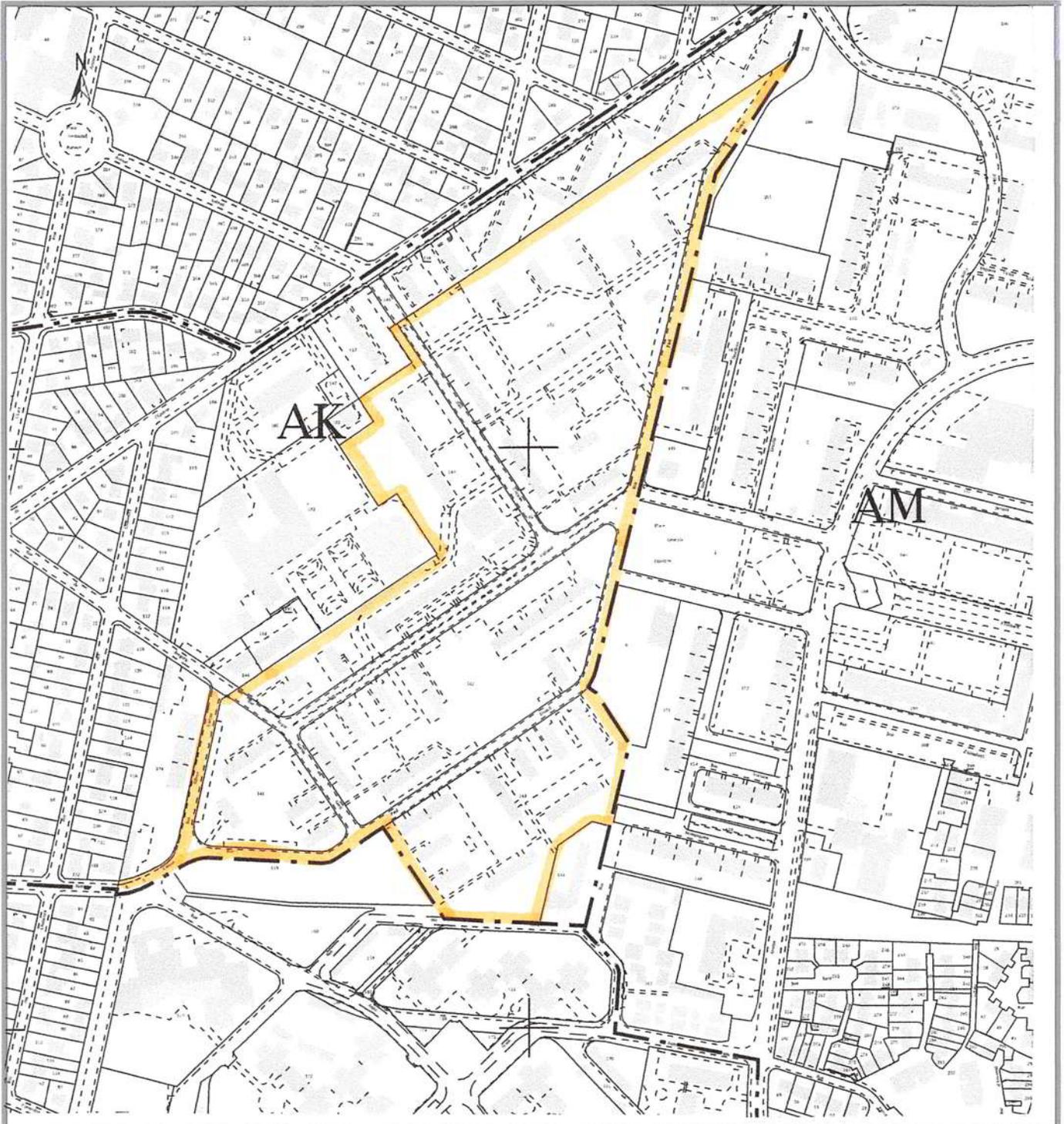
Dossier n°201258

PLAN DE SITUATION

ECHELLE 1/4000

Lot(s) 486, 487 et 496 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL





CERTIFICAT DE NUMEROTAGE

Tel : 01.69.46.81.90

URBANISME

N/réf. : CD/SG

V/réf. : 201258

AFF: 1 à 31 et 2 à 56 RUE PAUL ELUARD
1 à 33 et 2 à 20 RUE ROGER VAILLAND
1 à 17 et 2 à 18 RUE ROGER MARTIN DU GARD
1 à 23 et 2 à 10 RUE JEAN COCTEAU
Sans numéro , RUE ALBERT CAMUS

CU 091 549 20 10229

VU l'Arrêté Municipal numéro 20-217 en date du 23 Mai 2020 portant délégation de signature à Madame Catherine DIJON,
Je soussignée, CERTIFIE que la propriété située à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS :

cadastrée : Section **549 AK 139, 549 AK 140, 549 AK 141, 549 AK 142, 549 AK 143, 549 AK 145**

est numérotée : 1 à 31 et 2 à 56 RUE PAUL ELUARD
1 à 33 et 2 à 20 RUE ROGER VAILLAND
1 à 17 et 2 à 18 RUE ROGER MARTIN DU GARD
1 à 23 et 2 à 10 RUE JEAN COCTEAU
Sans numéro , RUE ALBERT CAMUS

Fait à SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, le jeudi 11 juin 2020

Catherine DIJON

Pour le Maire,

Par arrêté de délégation de signature

à Directrice de l'Aménagement Durable et de
l'Urbanisme





RENSEIGNEMENTS SUR LES CARRIERES - SOUS/SOL

ADRESSE : 19 rue Jean Cocteau - 91 700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

CADASTRE : section AK n°139, 140, 141, 142, 143 et 145

Dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous moyens appropriés, la situation de la propriété est la suivante :

N'est pas connue comme étant affectée par des travaux souterrains abandonnés.

Les renseignements ci-dessus sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du code Civil).

Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement.

Paris, le 8 juillet 2020



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 16/09/2020

Adresse du bien :

19 RUE JEAN COCTEAU
91700 STE GENEVIEVE DES BOIS

Type de transaction : Vente



Plan de prévention des risques	Etat	Date	Exposition
Inondation de la vallée de l'Orge	Prescrit	21/12/2012	non
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible	-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible	-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit	-	-	non

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT-SE NÂ°358

du 31/08/2015

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

19 RUE JEAN COCTEAU

91700 - STE GENEVIEVE DES BOIS

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Cyclone **Inondation** **Mouvement de terrain** **Remontée de nappe** **Séisme**
Crue torrentielle **Avalanche** **Sécheresse géotechnique** **Feux de forêt** **Volcan**
Autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M oui non
prescrit **anticipé** **approuvé** **date**

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvement de terrain **Autres**

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui non
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé oui non
effet toxique **effet thermique** **effet de surpression**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité
zone 1 **zone 2** **zone 3** **zone 4** **zone 5**
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB
non **zone D** **zone C** **zone B** **zone A**
faible modérée forte très forte

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui non

Documents/dossiers de référence

Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait cartographique du PPR : Inondation de la vallée de l'Orge
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

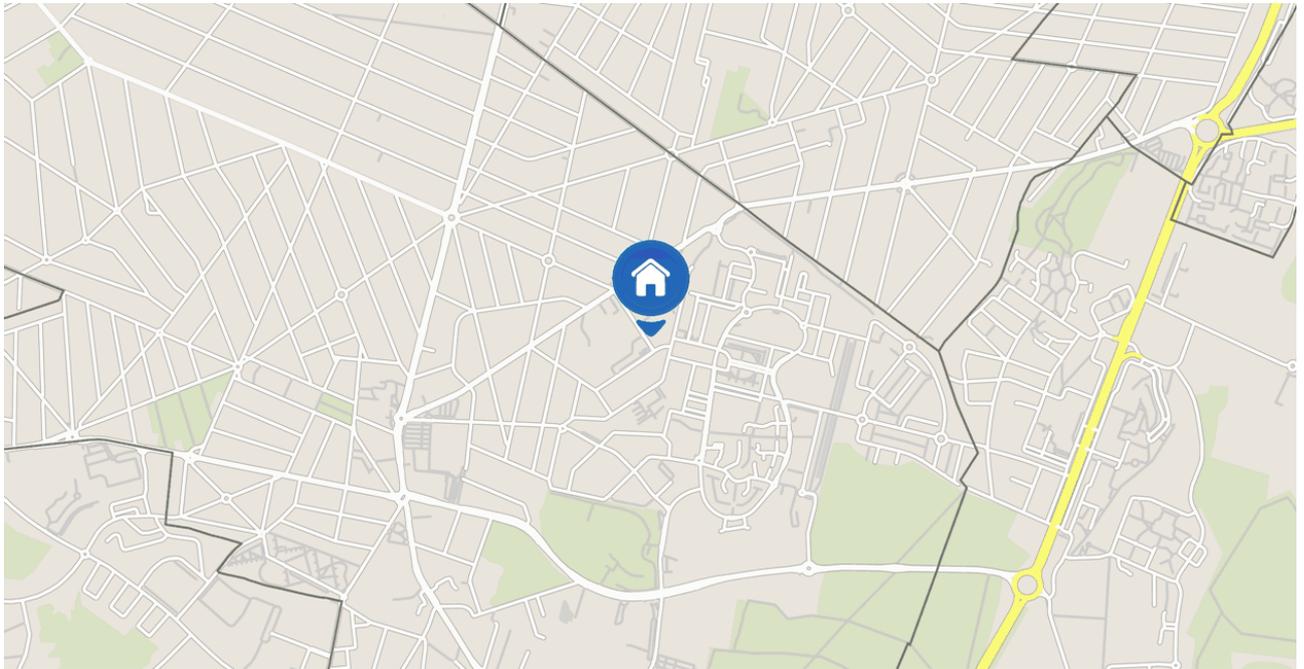
16/09/2020

STE GENEVIEVE DES BOIS

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

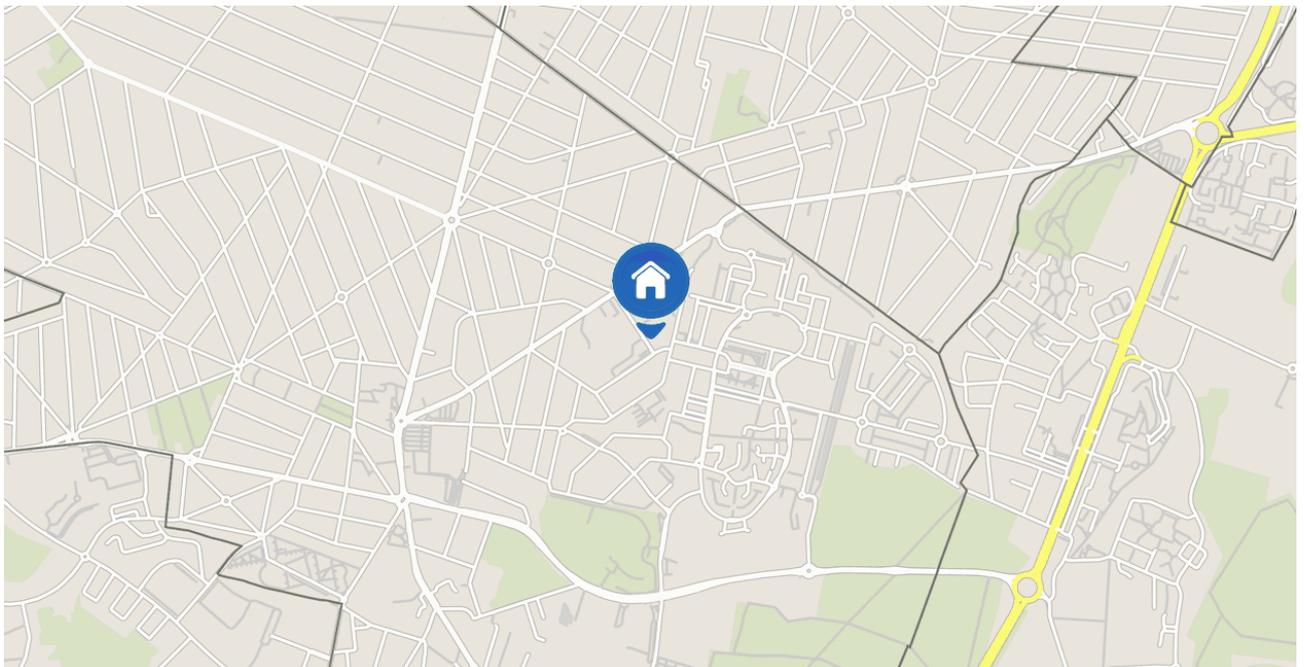
Extrait cartographique du PPR : Inondation de la vallée de l'Orge

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

 Zone A  Zone B  Zone C  Zone D



Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 16/09/2020 sur la commune de STE GENEVIEVE DES BOIS

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	17/12/1997	30/12/1997	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	18/04/1983	21/06/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/07/1984	25/07/1984	21/09/1984	18/10/1984	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	31/05/1992	16/10/1992	17/10/1992	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	17/12/1997	30/12/1997	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1991	30/04/1998	18/09/1998	03/10/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	27/02/2002	16/03/2002	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	19/06/2013	19/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	08/06/2013	09/06/2013	10/09/2013	13/09/2013	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	09/04/1983	18/04/1983	21/06/1983	24/06/1983	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	25/07/1984	25/07/1984	21/09/1984	18/10/1984	<input type="checkbox"/>

Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 16/09/2020 sur la commune de STE GENEVIEVE DES BOIS

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	27/05/1992	28/05/1992	16/10/1992	17/10/1992	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	31/05/1992	16/10/1992	17/10/1992	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1992	16/08/1993	03/09/1993	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1993	30/09/1993	15/11/1994	24/11/1994	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/10/1993	31/03/1994	03/03/1995	17/03/1995	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/1994	30/11/1996	08/07/1997	19/07/1997	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	17/12/1997	30/12/1997	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>

Cochez la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Établi le : 16/09/2020

Nom et visa du vendeur :

Nom et visa de l'acquéreur :

PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE L'ESSONNE

Service Territoires
Bureau des Espaces, du Risk et du Développement Territoire

Arrêté préfectoral n° DDT-SE 358 du 31 août 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SE n°139 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemoille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ;

CONSIDERANT que les cartes des aléas du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemoille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ont été notifiées, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois les documents à consulter pour l'information acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTÉ

Article 1

La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois est exposée :

- aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière l'Orge;

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

- le Plan de Prévention des Risques d'inondation des vallées l'Orge et de la Sallemouille, prescrit le 21 décembre 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DIT-SI n° 629.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Logement-et-urbanisme/risques-naturels-et-technologiques/Transactions-immobilières-et-matériels-et-services/Information/Agences-Éssonnaises>

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° PREF/DCSDPC/SIDPC N° 42 du 6 février 2011.

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur départemental des territoires et le maire de Sainte-Geneviève-des-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet



Bernard SCHMELTZ

Commune de STE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des L.R. de l'article L. 125-3 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° DDT-SE N°336

du 31 août 2015

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn Oui Non

Préciser en date du 21/12/2012 Afin Inondation par l'Orge

Les documents de référence sont :

PPRI des vallées de l'Orge et de la Saïlemouille consultation sur internet en mairie et en préfecture

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT Oui Non

Les documents de référence sont :

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R.563-4 du code de l'environnement relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité : zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

5. Description succincte de l'intensité du risque

Afin Inondation par l'Orge aval d'importance Faible Moyenne Forte Très forte

Observation

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des instaurables au regard des risques en cours

Document cartographique délimitant les zones exposées aux risques inondation de l'Orge (Urban A4)



Carte relative à l'Information des Acquéreurs et des Locataires
de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs
Commune de Sainte Genevieve des Bois



- Limites de commune
- Zones inondables
- Risques technologiques majeurs

Echelle 1:10 000

0 1000
mètres